



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017**

Le 29 novembre 2017, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 22 novembre 2017, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Frédéric AURIER – Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSC – Véronique BRAJON – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Karine PEROCHON – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Christophe PEPIN à Eric CHARBONNIER
Hélène PIQUER à Nadine DUCOURTIOUX
Rosy PIRAME à Arlette CHAVANNE
Florise SICHEL à Claude VIDALENS

Secrétaire de séance : Claude VIDALENS

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES

2017.29.11-01 ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SALLES SOCIOCULTURELLES ET PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés pour la réhabilitation des salles socioculturelles et périscolaires.

Les enveloppes ont été ouvertes le 9 novembre 2017 et l'ensemble des dossiers transmis au cabinet d'architectes 2:pm architectures, maître d'œuvre du projet, pour analyse, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Au vu de ce rapport, l'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ décide de retenir les entreprises suivantes :

<u>Lot n° 1</u> : SARL BENABEN	pour un montant de 28 883.00 € HT
<u>Lot n° 2</u> : SARL BENABEN	pour un montant de 126 356.00 € HT
<u>Lot n° 3</u> : MCE PERCHALEC	pour un montant de 100 963.64 € HT
<u>Lot n° 5</u> : ENTREPRISE RICHARD	pour un montant de 87 020.00 € HT
<u>Lot n° 7</u> : MÉDOC ISOLATION	pour un montant de 86 402.41 € HT
<u>Lot n° 8</u> : ATELIER OCÉAN	pour un montant de 19 500.00 € HT
<u>Lot n° 9</u> : SARL POURADIER	pour un montant de 24 337.21 € HT
<u>Lot n°10</u> : SOCIÉTÉ PLA MUR SOL	pour un montant de 21 000.00 € HT
<u>Lot n°11</u> : ÉOLE ENERGY	pour un montant de 58 976.36 € HT
<u>Lot n°12</u> : SARL P. BEYNEL	pour un montant de 63 011.44 € HT

- ✓ déclare les lots 4 et 6 infructueux,
- ✓ charge Monsieur Maire de lancer une nouvelle consultation pour les lots 4 et 6,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire avec les entreprises susvisées.

Gérard DUBO précise, qu'avec les lots 4 et 6, ce programme représentera environ 850 000.00 € TTC et recevra les soutiens financiers suivants :

✓ Subvention CAF	121 000.00 €
✓ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)	150 000.00 €
✓ Subvention Département	37 000.00 €
✓ Participation CdC « Médoc-Estuaire »	85 000.00 €

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

2017.29.11-02 OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE D'UN COMMERCE

Face au calendrier 2017 et aux éventuelles requêtes des commerçants de la Commune, Monsieur le Maire propose de valider les demandes de dérogation à l'article L 3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical des personnels salariés, pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Après délibéré sur ce point, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces arsacais les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette décision aux services compétents si nécessaire.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ NÉGOCIÉ

2017.29.11-03 EXONÉRATION DES FRAIS DE PÉNALITÉ

La Commune a engagé plusieurs entreprises afin de réaliser la construction du préau de son école maternelle.

L'opération a enregistré un retard dans sa réalisation.

Cet incident étant considéré comme indépendant de la volonté des entreprises prestataires, le Conseil Municipal décide d'exonérer ces dernières des frais de pénalités de retard.

DOMAINE ET PATRIMOINE –ÉCHANGE

2017.29.11-04 ÉCHANGE DES PARCELLES AC 939 ET AD 140-185-189-191-192

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017.21.11-09 l'Assemblée délibérante a autorisé l'échange des parcelles AC 939 (propriété de la Commune) et AD 140, afin de permettre à la Société BEOLETTO de créer un accès à une opération d'ensemble de 6 lots située lieudit « Le Bernada ».

Monsieur Eirik BEOLETTO, représentant la société susvisée, propose d'adjindre à la parcelle AD 140, les terrains AD 185-189-191-192. Cet ensemble représentera une superficie totale de 6 806 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à cet échange et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2017.29.11-01** – Attribution des lots pour les travaux de réhabilitation des salles socioculturelles et périscolaires
- ✓ **2017.29.11-02** – Ouverture dominicale exceptionnelle d'un commerce
- ✓ **2017.29.11-03** – Exonération des frais de pénalités de retard
- ✓ **2017.29.11-04** – Echange des parcelles AC 939 et AD 140-185-189-191-192